

Cahier des charges : Tiers-lieux productifs en friche

Projet : Tiers-lieux productifs en friches industrielles, leviers de revitalisation et d'emploi local

Porteur : Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL)

Entreprise contributrice : STELLANTIS, dans le cadre de ses obligations de revitalisation des territoires

Partenaires associés au comité d'engagement :

- Le ministère du Travail — Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)
- STELLANTIS
- Le cabinet LHH, chargé d'accompagner l'entreprise dans la mise en œuvre de la convention
- Les réseaux régionaux de tiers-lieux et les réseaux thématiques concernés par les projets
- L'Association Nationale des Tiers-Lieux (ANTL)

Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges définit le cadre, les critères et la méthode de sélection de 2 à 3 tiers-lieux implantés sur des friches industrielles, développant des activités de production et contribuant à la création ou au maintien d'emplois locaux.

Les projets retenus bénéficieront d'un cofinancement compris entre 40 000 € et 70 000 €, destiné prioritairement à des investissements matériels (équipements de production, outillage, aménagements techniques). Ce financement est issu d'un fonds de 108 836 € constitué par STELLANTIS et géré par l'ANTL.

Les projets sont repérés et présélectionnés par l'ANTL avec l'appui des réseaux régionaux et thématiques de tiers-lieux, puis retenus par un comité d'engagement national.

Contexte : une action de revitalisation des territoires

Le cadre de la revitalisation

Les entreprises ou groupes d'au moins 1 000 salariés qui procèdent à des suppressions d'emplois affectant l'équilibre d'un ou plusieurs bassins d'emploi sont tenus de contribuer à la création d'activités et au développement de l'emploi sur les territoires concernés (articles L.1233-84 et suivants du Code du travail). Cette obligation prend la forme d'une convention de revitalisation conclue avec l'État ; lorsque plusieurs départements sont concernés, son suivi est assuré au niveau national par la DGEFP.

L'efficacité de ces conventions est appréciée au regard d'un objectif chiffré d'emplois, exprimé en équivalents-emplois. Les actions financées doivent donc se traduire par des emplois effectivement créés ou maintenus sur les territoires, dans des conditions vérifiables.

La contribution de STELLANTIS à l'action portée par l'ANTL

La priorité est donnée, aux projets permettant de créer des emplois directs.

Territoires prioritaires

Le repérage est ouvert à l'ensemble du territoire national. Une attention particulière est portée aux projets situés dans les départements suivants, qui correspondent aux bassins d'emploi concernés par la convention, ou dans les départements limitrophes :

- Calvados ;
- Ille-et-Vilaine ;
- Saône et Loire ;
- Haute-Saône ;
- Haut-Rhin.

Enjeux de revitalisation et d'emploi :

Enjeu de la revitalisation	Contribution attendue des tiers-lieux productifs au projet
Créer des emplois directs	Emplois salariés portés par la structure : direction, animation, fabmanagers, techniciens, encadrants d'ateliers, postes de production ou d'insertion.
Susciter des emplois indirects	Accueil d'artisans, d'indépendants et de TPE qui accèdent à des locaux et des machines à coût réduit ; incubation d'activités productives, mise en place de formation permettant le retour à l'emploi...
Accompagner le tissu économique local	Mutualisation d'équipements, prestations de prototypage ou de petites séries, coopération avec les PME et sous-traitants du bassin, reconversion de compétences industrielles.
Relocaliser des activités	Production de proximité, circuits courts, valorisation de savoir-faire et de ressources locales.
Réhabiliter les sites	Remise en usage de friches, souvent par étapes, avec une programmation adaptée aux besoins du territoire.
Engager la transition écologique	Réemploi, réparation, économie circulaire, matériaux biosourcés, sobriété des procédés.

L'Association Nationale des Tiers-Lieux

L'ANTL est la tête de réseau nationale des tiers-lieux. Elle fédère les réseaux régionaux et thématiques de tiers-lieux et assure des missions d'animation du mouvement, de représentation nationale, de production de connaissances et de coordination de projets nationaux et européens. Elle n'intervient pas comme opérateur de terrain, mais comme coordinatrice et intermédiaire entre les acteurs locaux et les institutions.

Dans le cadre du présent partenariat, l'ANTL :

- organise le repérage des projets en s'appuyant sur les réseaux régionaux et thématiques ;

- assure l’instruction des candidatures, la présélection et les entretiens avec les porteurs ;
- prépare et anime le comité d’engagement national ;
- conclut une convention de financement avec chaque projet retenu et procède aux versements ;
- assure le suivi des investissements et des emplois, et en rend compte à STELLANTIS, à LHH et à la DGEFP.

Objectifs de la sélection

1. Identifier 2 à 3 tiers-lieux productifs implantés en friche industrielle, dont le projet d’investissement est suffisamment mûr pour être engagé à court terme.
2. Privilégier les projets créateurs d’emplois directs.
3. Maximiser l’effet levier du financement : l’investissement soutenu doit permettre un développement identifiable de l’activité productive et de l’emploi.
4. Garantir une sélection transparente et collégiale, fondée sur une analyse standardisée des dossiers, sur la connaissance du terrain des réseaux régionaux et sur une décision prise en comité d’engagement.
5. Tenir compte de l’ancrage territorial, en portant une attention particulière aux bassins d’emploi concernés par la convention.

Conditions du soutien

- Montant : entre 40 000 € et 70 000 € par projet, dans la limite du fonds de 108 836 €.
- Cofinancement : le soutien ne peut couvrir la totalité de l’investissement. Le porteur présente un plan de financement complet faisant apparaître les autres ressources mobilisées (fonds propres, emprunt, financements publics ou privés), acquises ou sollicitées.
- Nature des dépenses : investissements prioritairement matériels, directement liés au développement de l’activité productive et de l’emploi.
- Délai de réalisation : janvier 2029

Dépenses éligibles	Dépenses non éligibles
Embauche ou maintien d’emplois	Charges de fonctionnement courant (notamment le fonctionnement RH global du lieu)
Machines, équipements et outillage de production	Acquisition foncière ou immobilière
Matériel de réemploi, de réparation, de reconditionnement ou de transformation	Remboursement d’emprunts, frais financiers
Aménagements techniques liés à la production	Dépenses engagées avant la date de dépôt du dossier
Mise en œuvre de formation	Matériel sans lien avec l’activité productive
Coordination d’un projet sur la production en lien avec les enjeux d’insertion sur le territoire	Travaux de réhabilitation d’espaces de production sur le site

Gouvernance de la sélection

La sélection est organisée sous la responsabilité de l'ANTL, selon une gouvernance à trois niveaux :

- Réseaux régionaux et thématiques de tiers-lieux : diffusion de l'appel, repérage des projets, avis sur les candidatures de leur territoire ou de leur filière (connaissance du lieu, de son ancrage, de sa trajectoire).
- ANTL : vérification de l'éligibilité, analyse des dossiers selon une grille commune, entretiens avec les porteurs présélectionnés, préparation des propositions soumises au comité.
- Comité d'engagement national : décision finale. Il associe STELLANTIS, le cabinet LHH, l'ANTL, la DGEFP, le réseau régional en lien avec le territoire ou le réseau thématique en lien avec les enjeux de production du projet, ainsi que le porteur du projet, invité à présenter son dossier.

Critères d'éligibilité (présélection)

Un projet doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

Structure porteuse

- Être une personne morale de droit privé portant un tiers-lieu : association, coopérative (SCIC, SCOP), société commerciale, notamment de l'économie sociale et solidaire.
- Être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Être adhérent de l'ANTL
- Être un tiers-lieu répondant aux critères du manifeste de l'ANTL : <https://tiers-lieux.fr/wp-content/uploads/manifeste-antl-1.pdf>
- Avoir une équipe salariée (ou se diriger vers)

Site

- Être implanté sur une friche industrielle, c'est-à-dire un site ayant accueilli une activité industrielle ou artisanale de production, inutilisé ou sous-utilisé et nécessitant des aménagements ou des travaux pour être réemployé.
- Participer à la réhabilitation du site, en tout ou partie.
- Disposer d'un titre d'occupation (propriété, bail, convention d'occupation) d'une durée compatible avec l'amortissement des investissements.

Activités de production

- Développer des activités de production sur le site, portées par la structure et/ou par des occupants (toutes filières possibles).
- Accompagner le tissu économique du territoire (artisans, TPE-PME, porteurs de projets, entreprises du bassin).

Emploi et solidité économique

- Créer ou maintenir des emplois locaux, avec un engagement chiffré de création d'emplois directs.
- Justifier d'une stabilité et d'une visibilité financière : au moins deux ans d'activité, un exercice comptable clos.

Maturité du projet

- Présenter un projet d'investissement défini et chiffré (devis ou estimations), dont le plan de financement est bouclé ou en voie de l'être.
- Être en mesure d'engager l'investissement dans le délai fixé par la convention.

Ancrage écosystémique

- Être membre d'un réseau régional ou thématique de tiers-lieux, ou à défaut clairement identifié par celui-ci.

Critères qualitatifs de sélection

Les projets éligibles seront analysés selon la grille suivante.

Critère	Éléments examinés	Pondération
1. Emploi	Nombre et nature des emplois créés ou maintenus ; part des emplois directs ; qualité des contrats (CDI, CDD de 6 mois ou plus) ; emplois accessibles à des personnes éloignées de l'emploi ou issues de l'industrie ; calendrier et réalisme des créations.	30 %
2. Friche et réhabilitation	Histoire industrielle du site ; part du site réhabilitée grâce au projet ; stratégie d'occupation à moyen terme ; lien avec la collectivité et le propriétaire.	15 %
3. Production et tissu économique	Nature et volume des activités de production ; coopérations avec les entreprises du bassin ; services rendus aux artisans et TPE-PME ; accueil d'activités.	15 %
4. Savoir-faire et relocalisation	Valorisation de compétences et de ressources locales ; transmission et formation ; relocalisation d'activités productives.	10 %
5. Transition écologique	Réemploi, économie circulaire, matériaux biosourcés ou locaux, réduction de l'empreinte environnementale des activités et du site.	10 %
6. Maturité, modèle économique et effet levier	Ancrage local et gouvernance ; équilibre du modèle économique ; solidité du plan de financement ; perspectives de développement permises par l'investissement ; capacité de suivi et de reporting.	20 %

À qualité équivalente, une priorité est donnée aux projets situés dans les départements prioritaires ou limitrophes. Le comité veille également à la diversité des filières représentées.

Emploi : définitions et suivi

L'emploi est le critère central de l'action. Les candidats distinguent dans leur dossier :

- Les emplois directs : emplois salariés de la structure porteuse du tiers-lieu, créés grâce au projet d'investissement ;

- Les emplois indirects : emplois créés par les entreprises, artisans et indépendants installés sur le site ou utilisant ses équipements ; Les formations dispensées par le tiers-lieu en lien avec le projet
- Les emplois maintenus : emplois existants dont la pérennité dépend de l'investissement.

Les emplois sont exprimés en nombre de personnes et en équivalents temps plein, en précisant la nature des contrats.

Les projets retenus s'engagent à transmettre un état des emplois créés, accompagné de justificatifs (contrats, déclarations préalables à l'embauche, registre du personnel), à 12 mois puis à l'échéance de la convention. et si point précédent validé au 31/12/2028

Engagements des projets retenus

- Signer une convention de financement avec l'ANTL précisant l'investissement soutenu, le calendrier et les engagements d'emploi.
- Réaliser l'investissement dans le délai prévu et transmettre les justificatifs de dépenses (factures acquittées).
- Assurer le suivi des emplois et transmettre les éléments demandés.
- Informer l'ANTL de toute modification substantielle du projet.
- Mentionner le soutien de STELLANTIS et de l'ANTL dans la communication relative au projet.
- Accueillir, si nécessaire, une visite du site par les membres du comité et contribuer au bilan de l'action.

Calendrier

Étape	Date
Communication auprès des réseaux régionaux et thématiques, diffusion du cahier des charges	Fin septembre 2026
Date limite de dépôt des candidatures	11 novembre 2026
Vérification de l'éligibilité, avis des réseaux, présélection	Mi novembre 2026
Entretiens avec les porteurs présélectionnés	Mi novembre 2026
Comité d'engagement national	Novembre 2026 (date à fixer), au plus tard avant fin 2026
Notification des décisions et signature des conventions	Décembre 2026
Réalisation des investissements	2027
Suivi des emplois	À 12 mois, puis à l'échéance de la convention / décembre 2028

Dossier de candidature

Le dossier (10 pages maximum hors annexes) comprend :

1. Une fiche d'identité du lieu : structure porteuse, statut, date de création, adresse du site, contact, réseau(x) d'appartenance.
2. La présentation du tiers-lieu et du site : historique industriel de la friche, situation d'occupation, part du site réhabilitée et à réhabiliter, communauté et gouvernance du lieu. Cela intègre également un diagnostic de territoire.
3. Les activités de production : filières, volumes, occupants, coopérations avec les entreprises du territoire.
4. Le projet d'investissement : description, justification, devis ou estimations, calendrier de réalisation, effets attendus sur l'activité.
5. Les engagements d'emploi en lien avec le projet : tableau des emplois (annexe 1) et description des postes créés.
6. Le modèle économique : budget prévisionnel sur trois ans, perspectives de développement.
7. Le plan de financement de l'investissement
8. Les pièces administratives : statuts, extrait Kbis ou avis de situation SIRENE, derniers comptes approuvés, titre d'occupation du site, attestations de régularité fiscale et sociale, RIB.
9. Le cas échéant, lettres de soutien (réseau régional, collectivité, propriétaire du site, entreprises partenaires).

Les dossiers sont à adresser à theo.lachmann@tiers-lieux.fr , avec pour objet « Candidature — Tiers-lieux productifs en friche — NOM DU LIEU ».

Annexe 1 — Tableau des emplois

Catégorie	Situation actuelle (personnes / ETP)	Créations à 12 mois	Créations à l'échéance	Nature des contrats
Emplois directs (structure porteuse)				
dont CDI				
dont CDD de 6 mois ou plus				
dont contrats d'insertion, aidés ou en alternance				
Emplois indirects (occupants, artisans, entreprises)				
Emplois maintenus grâce à l'investissement				
Total				